



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

15 novembre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 3 janvier 2002 par arrêté du 24 février 2002

**PILO 1 POUR CENT, collyre en solution : 1 flacon de 10 ml (CIP : 345 735-5)**

**PILO 2 POUR CENT, collyre en solution : 1 flacon de 10 ml (CIP : 345 736-1)**

**Laboratoires CHAUVIN SA**

Chlorhydrate de pilocarpine

Date de l'AMM : 20 mars 1998

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Ce collyre est indiqué :

- pour réduire la pression intra-oculaire élevée en cas de :
  - o glaucome chronique simple
  - o crise aiguës de glaucome par fermeture d'angle,
- pour le diagnostic des causes de mydriase.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé